

Ordonnance son et laser (OSLa)

Contrat entre l'organisateur et le DJ, groupe, ingénieur du son, etc.

Les parties suivantes peuvent être insérées dans un contrat entre un organisateur et un DJ / groupe / ingénieur du son :

« Les dispositions de l'ordonnance du 28 février 2007 sur la protection contre les nuisances sonores et les rayons laser lors de manifestations (ordonnance son et laser) doivent être respectées pendant toute la manifestation.

Par ailleurs, les documents suivants sont à prendre en compte : la fiche « Son et laser lors de manifestations : ce que les organisateurs de manifestations doivent savoir », publiée par l'Office fédéral de la santé publique, de même que les formulaires d'annonce (bruit et laser).

Le groupe / le DJ / l'ingénieur du son, etc. est tenu de respecter la valeur limite de 93 dB(A), de 96 dB(A) sans limite de durée, de 100 dB(A) avec une limite de durée de 3 heures (de... à...), de 100 dB(A) sans limite de durée. Les conditions de l'OSLa pour ce type de niveau sonore doivent être mises en œuvre (p. ex., contrôler le niveau sonore, remettre des protections auditives).

Les autorités réalisent des mesures de contrôle par sondage. Si un contrôle établit un dépassement de la valeur limite, le *groupe, le DJ, l'ingénieur du son, etc.* prend à sa charge les coûts imposés à l'organisateur pour le contrôle et toute amende éventuelle.

En italique : choisir ce qui convient